

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAXIME-DU-MONT-LOUIS  
MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2010**

À une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Maxime du Mont-Louis, tenue au lieu, place et heures des séances ordinaires, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec, sont présents : mesdames et messieurs les conseillers : Jocelyne Poitras, Nathalie Laflamme, André O. Robinson, Mario Lévesque et Renaud Robinson, tous formant quorum, sous la présidence de monsieur André O. Robinson, maire suppléant.

Sont également présents: Hilaire Lemieux, gma, Dg et sec.-trésorier  
Diane Gaumont, adjointe à l'administration et  
secrétaire-trésorière adjointe

Est absent: Marc Boucher, conseiller au siège # 2, absence motivée

**ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Renaud Robinson, appuyé par monsieur Mario Lévesque et résolu que l'ordre du jour soit accepté tel que proposé et que le secteur 18. « Affaires nouvelles » demeure ouvert.

**ADOPTION DES PROCÈS VERBAUX**

Il est proposé par madame Jocelyne Poitras, appuyée par madame Nathalie Laflamme et résolu que les procès verbaux suivants soient adoptés sans modification :

- Séance ordinaire du 1<sup>er</sup> novembre 2010
- Séance extraordinaire du 11 novembre 2010, ajournée
- Reprise le 29 novembre 2010

**DÉPENSES INCOMPRESSIBLES**

Le conseil prend acte de la liste des chèques émis numéros 5120 à 5131 ainsi que les salaires, les cotisations de l'employeur de septembre 2010 et les prélèvements automatiques pour une somme de 325 488.57 \$, visant le paiement des dépenses incompressibles en vertu du règlement numéro 208. Cette liste est déposée en annexe au livre des délibérations sous la cote 1-5-3 / 02.

**RÉSOLUTION NO : 3023-12-2010**

Il est proposé par monsieur Renaud Robinson, appuyé par madame Jocelyne Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement des dépenses effectuées par un fonctionnaire dans le cadre d'une délégation de compétences (Règlement numéro 163) ou autorisées par le conseil; le tout apparaissant sur la liste distincte des comptes à payer au montant de 153 182.27 \$ datée du 6 décembre 2010 et présentée à tous les membres présents; cette liste est déposée en annexe au livre des délibérations sous la cote 1-5-3/ 02.

## **RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE**

Le maire fait lecture du rapport annuel sur la situation financière de la municipalité : états financiers au 31 décembre 2009, ainsi que le bilan des activités financières pour l'année 2010. Ce rapport sera distribué à chaque adresse civique sur le territoire de la municipalité.

### **RÉSOLUTION NO : 3024-12-2010**

Il est proposé par madame Jocelyne Poitras, appuyée par monsieur Renaud Robinson et résolu que le don suivant soit accordé :

Fabrique Mont-Louis, L'É.P.P. 100.00 \$

### **RÉSOLUTION NO : 3025-12-2010**

Il est proposé par madame Nathalie Laflamme, appuyée par monsieur Mario Lévesque et résolu que le don suivant soit accordé :

Club des 50 ans + de Gros-Morne 1 vinier

### **RÉSOLUTION NO : 3026-12-2010**

Il est proposé par monsieur Renaud Robinson, appuyé par monsieur Mario Lévesque et résolu que les dons suivants soient accordés :

Chevaliers de Colomb, conseil Mont-Louis, fête des enfants 100.00 \$  
Chevaliers de Colomb, conseil Gros-Morne, fête des enfants 100.00 \$

### **RÉSOLUTION NO : 3027-12-2010**

Il est proposé par madame Jocelyne Poitras, appuyée par madame Nathalie Laflamme et résolu que le don suivant soit accordé :

Fondation Louise Amélie, campagne 2010-2011 50.00 \$

### **RÉSOLUTION NO : 3028-12-2010**

Il est proposé par monsieur Mario Lévesque, appuyé par madame Nathalie Laflamme et résolu que notre municipalité accepte de mettre à la disposition du comité de téléradiathon de la Ressource d'aide aux personnes handicapées la salle du conseil pour tenir un téléradiathon qui aura lieu le 30 janvier 2011.

### **RÉSOLUTION NO : 3029-12-2010**

**CONSIDÉRANT QU'**un premier contrat a été octroyé par la municipalité à la fin novembre pour la construction de l'agrandissement de la caserne incendie comprenant un bâtiment d'accueil touristique et un bloc sanitaire ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux devraient être terminés pour le début de la saison touristique en juin 2011 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Jocelyne Poitras, appuyée par monsieur Renaud Robinson et résolu que la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis informe la direction des parcs routiers du Ministère des Transports de son engagement à terminer adéquatement pour le mois de juin 2011 le bâtiment d'accueil touristique, incluant le bloc sanitaire.

### **RÉSOLUTION NO : 3030-12-2010**

Il est proposé par monsieur Mario Lévesque, appuyé par monsieur Renaud Robinson et résolu que la municipalité accepte de procéder au déneigement d'une partie de la rue du Ruisseau Flétan sur une longueur approximative de 250 mètres à partir de la route 132 sur l'assiette de l'ancienne route 6.

### **RÉSOLUTION NO : 3031-12-2010**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de la Haute-Gaspésie n'a jamais pu compléter adéquatement l'aménagement de l'écocentre de l'Est de la MRC, situé sur l'Avenue «B» à Mont-Louis;

**CONSIDÉRANT QUE** des manifestations ont eu lieu successivement de la part de certains résidents afin que la MRC de la Haute-Gaspésie étudie la possibilité de déménager le site de l'écocentre de Mont-Louis à plus de 5 km de la route 132;

**CONSIDÉRANT QUE** ce centre de transfert est situé dans une zone industrielle non loin des autres services de proximité et qu'il a obtenu toutes les autorisations requises en vertu du règlement du MDDEP, tel que la distance minimale exigible par rapport aux différents bâtiments adjacents : École, Église, commerces et résidences;

**CONSIDÉRANT** la dernière étude du consultant de la firme ENVIRO CONSEIL INC. sur le déménagement exclusif du site qui a démontré que les coûts seraient très élevés et ce, sans compter les frais supplémentaires pour le transport, le déneigement, la surveillance, etc.;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités environnantes touchées par la desserte de l'écocentre de Mont-Louis ont toutes refusé par résolution de payer les coûts excédentaires relatifs au déménagement éventuel du site actuel pour des raisons économiques et géographiques;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis devra assumer seule tous les coûts excédentaires reliés au déménagement de l'écocentre de Mont-Louis à même son budget de fonctionnement des matières résiduelles;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil juge qu'il ne peut se permettre d'augmenter substantiellement le coût des matières résiduelles qui est déjà très élevé pour tous les contribuables;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jocelyne Poitras, appuyée par monsieur Renaud Robinson et résolu

**QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis réitère sa demande exprimée par sa résolution NO : 2880-04-2010 pour recommander au conseil des maires de la MRC de la Haute-Gaspésie de compléter adéquatement l'aménagement de l'écocentre actuel situé au « 9, Avenue B » à Mont-Louis;

**QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis demande à la MRC de la Haute-Gaspésie de compléter le plus rapidement possible l'aménagement de l'écocentre actuel de Mont-Louis et de prendre toutes les mesures nécessaires pour opérer convenablement le site selon les règles de l'art.

### **RÉSOLUTION NO : 3032-12-2010**

Il est proposé par monsieur Mario Lévesque, appuyé par madame Nathalie Laflamme et résolu que la résolution NO : 2985-10-2010 soit abrogée à toutes fins que de droit et remplacée par ce qui suit :

**CONSIDÉRANT QUE** le certificat de localisation effectué par monsieur Christian L'Italien, arpenteur géomètre, sur la propriété (maison mobile) située au 50, rue de la Rivière, Mont-Louis G0E 1T0 en date du 31 août 2010 démontre un empiètement du bâtiment principal sur l'emprise de la rue de la Rivière à Mont-Louis ;

**CONSIDÉRANT QUE** la maison mobile a été implantée en 1981, soit avant l'entrée en vigueur de la réglementation d'urbanisme municipale et que la propriétaire semble avoir agi de bonne foi en croyant que l'emprise de la rue était beaucoup plus loin à cause de la partie asphaltée ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis accepte de céder une servitude de tolérance à monsieur Mark Boucher pour la somme de 400.\$ sur une partie de l'emprise de la rue, mesurant deux (2) mètres de largeur par cinq (5) mètres de longueur le long de la rue;

QUE monsieur Mark Boucher s'engage à payer tous les frais d'honoraires relatifs à la transaction à intervenir et que le maire ainsi que le directeur général sont autorisés à signer tous les documents relatifs au dossier pour et au nom de la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis;

#### **RÉSOLUTION NO : 3033-12-2010**

Il est proposé par madame Jocelyne Poitras, appuyée par monsieur Mario Lévesque et résolu que notre municipalité accepte l'offre de services de « CSE Incendie et Sécurité inc. » pour la fourniture de 4 unités faciales Viking (converti de Magnum de ISI au montant de 2 500.\$ (taxes en sus).

#### **RÉSOLUTION NO : 3034-12-2010**

Il est proposé par madame Jocelyne Poitras, appuyée par madame Nathalie Laflamme et résolu que la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis approuve le rapport budgétaire 2011, tel que présenté par le conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Mont-Louis avec un déficit de l'ordre de 47 788 \$, ce qui représente une contribution municipale de 4 779 \$ pour l'année 2011.

#### **RÉSOLUTION NO : 3035-12-2010**

Il est proposé par monsieur Renaud Robinson, appuyé par madame Jocelyne Poitras et résolu que soit adopté le **décompte progressif numéro 5**, daté du 6 décembre 2010, pour les travaux réalisés par « ENTREPRISES G.N.P. INC. » dans le cadre du projet « Interception, voirie (phase 1) et assainissement des eaux usées GA10-802 » ; tel que recommandé par la firme BPR, la somme de 817 881.13\$, toutes taxes incluses (incluant les travaux du MTQ au montant de 33 179.96 \$), soit acquittée.

#### **RÉSOLUTION NO : 3036-12-2010**

Il est proposé par monsieur Mario Lévesque, appuyé par madame Nathalie Laflamme et résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis approuve le plan de cadastre numéro B-662, tel que préparé en version préliminaire par monsieur Christian L'Italien, arpenteur géomètre, concernant la subdivision d'une partie du lot 49B-1 du rang 1 du cadastre du canton Taschereau, propriété de monsieur Martin Fournier et madame Nadia Laflamme.

## **RÉSOLUTION NO : 3037-12-2010**

Il est proposé par madame Jocelyne Poitras, appuyée par monsieur Renaud Robinson et résolu que la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis accepte la convention « Poteaux, Ancrages et ligne sans usage en commun » à intervenir avec Hydro-Québec pour la distribution d'électricité pour alimenter une usine d'épuration des eaux usées, située au 10, Avenue « B » à Mont-Louis. Messieurs André O. Robinson, maire suppléant et Hilaire Lemieux, directeur général, sont autorisés à signer le dit document pour et au nom de la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis.

### **PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAXIME-DU-MONT-LOUIS MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE**

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 229**

---

Règlement numéro **229** modifiant le règlement administratif numéro **183** et ses amendements, afin d'ajouter les dispositions applicables à l'installation des piscines.

---

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis est régie par le *Code municipal* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

**ATTENDU QUE** le règlement administratif numéro 183 et ses amendements est en vigueur sur le territoire de la municipalité depuis le 6 novembre 2000 ;

**ATTENDU QUE** le Conseil juge opportun de modifier le règlement administratif en vigueur afin d'assujettir l'installation d'une piscine à l'émission d'un permis et de prévoir le tarif d'un permis relatif à une piscine.

**ATTENDU QUE** tous les conseillers présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par monsieur Renaud Robinson, appuyé par madame Jocelyne Poitras et résolu à l'unanimité :

- D'adopter le règlement numéro **229** modifiant le règlement administratif numéro **183**, lequel statue comme suit :

#### **Article 1 Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **Article 2 Modification de l'article 3.2.1 relatif à l'obligation de faire une demande de permis de construction**

Le règlement administratif numéro 183, et ses amendements, est modifié par l'ajout du troisième alinéa de l'article 3.2.1 suivant :

"Nul ne peut installer une piscine et tout équipement, construction, système et accessoires destinés à en assurer le bon fonctionnement sans avoir au préalable obtenu un permis à cet effet".

Tel qu'indiqué en annexe 1 du présent règlement.

**Article 3 Modification de l'article 4.3. Coût du permis**

L'article 4.3. Coût du permis est modifié par l'ajout du coût du permis pour une piscine au montant de 10\$.

Tel qu'indiqué en annexe 2 du présent règlement.

**Article 4 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

---

André O. Robinson, maire suppléant

---

Hilaire Lemieux, directeur général et  
secrétaire-trésorier

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAXIME-DU-MONT-LOUIS  
MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE**

**1<sup>er</sup> projet**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 230**

---

**Règlement numéro 230 modifiant le règlement de zonage numéro 180 et ses amendements, afin d'apporter certains changements à ce règlement et au plan de zonage qui en fait partie intégrante.**

---

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis est régie par le *Code municipal* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

**ATTENDU QUE** le règlement de zonage numéro 180 et ses amendements est en vigueur sur le territoire de la municipalité depuis le 27 mai 1992 ;

**ATTENDU QUE** le Conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage et le plan de zonage qui fait partie intégrante dudit règlement pour :

- Modifier la réglementation relative aux piscines suite à l'entrée en vigueur de la loi sur la sécurité des piscines résidentielles et son règlement.
- Modifier les usages permis dans la zone mixte M/a.10
- Modifier la zone mixte M.22 pour agrandir la zone Pc.8 à cause des risques de mouvement de terrain.

**ATTENDU QUE** tous les conseillers présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par monsieur Renaud Robinson, appuyé par madame Jocelyne Poitras et résolu à l'unanimité :

- D'adopter le règlement 230 modifiant le règlement de zonage numéro 180, lequel statue comme suit :

**Article 1      Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 2      Modification des articles 3.1.5.4 à 3.1.5.4.4.**

Pour faire suite à l'entrée en vigueur de la loi sur la sécurité des piscines résidentielles et de son règlement sur la sécurité des piscines résidentielles, les articles 3.1.5.4 à 3.1.5.4.4 sont modifiés pour adapter les normes relatives aux piscines résidentielles et non résidentielles.

Le tout tel qu'indiqué en annexe 1 du présent règlement.

**Article 3      Modification des usages permis dans la zone M/a.10 située dans le secteur de l'Anse Pleureuse.**

Les usages permis dans la zone mixte M/a.10 sont modifiés pour ne permettre que les usages commerce et service de classe Ca et Cb et les usages industriels sans nuisance. Les prescriptions applicables dans les zones M/a sont reconduites intégralement.

Le tout tel qu'indiqué en annexe 2 du présent règlement.

**Article 4      Modification de la zone publique Pc.8 et des zones mixtes M.21 et M.22 dans le secteur de Gros-Morne.**

La zone mixte M.22 est modifiée pour retrancher les terrains comportant des risques d'éboulement. La zone Pc.8 est agrandie pour ajouter les lots 52.A.8.P localisés au sud-ouest de la route 132 et au nord-est du chemin du Portage. La partie résiduelle de la zone mixte M.22 est ajoutée à la zone mixte M.21.

Le tout tel qu'indiqué en annexe 3 du présent règlement.

**Article 5      Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

---

André .O. Robinson  
Maire suppléant

---

Hilaire Lemieux, directeur général et  
Secrétaire-trésorier

## **INDICATEURS DE GESTION 2009**

Tous les membres présents prennent acte du dépôt par le directeur général des indicateurs de gestion 2009.

## **AVIS DE MOTION**

Je, soussigné, donne avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil, d'un règlement ayant pour objet d'adopter le budget de l'année financière 2011 et fixer le taux de la taxe foncière, le taux d'intérêts sur arrérages, ainsi que la tarification pour les services d'aqueduc, d'égout, d'assainissement des eaux usées et les matières résiduelles.

---

Renaud Robinson, conseiller au siège # 6

## **LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 21.15 heures, sur proposition de madame Nathalie Laflamme, la séance est ajournée au 16 décembre 2010 à 19h.00 pour clarifier l'item 7.i « Financement de la mesure RES » s'il y a lieu.

Je, André O. Robinson, atteste que la signature du présent procès verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

---

André O. Robinson, maire suppléant

---

Hilaire Lemieux, directeur général et sec.-trésorier

## **PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAXIME-DU-MONT-LOUIS**

### **PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME, TENUE LE 10 DÉCEMBRE 2010 A 10H.30**

Sont présents : mesdames et messieurs les membres du comité : Kathryn Ducharme, Diane Gaumond et Guy Bernatchez.

Sont également présents : Éric Daraiche, inspecteur municipal  
Hilaire Lemieux, Dg et sec.-trésorier agissant comme secrétaire du comité.

Le comité est réuni suite à une demande de dérogation mineure adressée à notre municipalité le 30 novembre 2010 par Me Gilles Moulin, notaire et représentant monsieur Mark Boucher, propriétaire de l'immeuble situé au 50, Rue de la Rivière Mont-Louis, désigné comme étant une partie du lot numéro



**CENT TRENTE-NEUF**, subdivision **4 (Ptie lot 139-4)** de la Seigneurie du Mont-Louis du cadastre révisé de la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis, circonscription foncière de Sainte-Anne-des-Monts.

Cette dérogation mineure consiste à l'empiètement de la marge de recul latérale Sud-Est du bâtiment principal qui est située à 1,63 mètres au lieu des 2 mètres exigés par le règlement de zonage numéro 180, le tout décrit au certificat de localisation effectué par monsieur Christian L'Italien, arpenteur géomètre, le 24 août 2010.

**CONSIDÉRANT QUE** cette dérogation peut-être accordée si elle ne porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Kathryn Ducharme, appuyée par monsieur Guy Bernatchez et résolu à l'unanimité que recommandation soit faite au conseil municipal d'accepter la dérogation mineure ci-décrite, afin d'autoriser l'empiètement de la marge de recul latérale Sud-Est du bâtiment principal situé au 50, Rue de la Rivière Mont-Louis, désigné comme étant une partie du lot numéro **CENT TRENTE-NEUF**, subdivision **4 (Ptie lot 139-4)** de la Seigneurie du Mont-Louis du cadastre révisé de la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis, circonscription foncière de Sainte-Anne-des-Monts, le tout sujet aux dispositions du règlement numéro **143** régissant les dérogations mineures.

---

Hilaire Lemieux, secrétaire pour le  
comité consultatif d'urbanisme

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAXIME-DU- MONT-LOUIS  
MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE**

**ASSEMBLEE PUBLIQUE DE CONSULTATION TENUE LE 14  
DÉCEMBRE 2010 À LA SALLE DU CONSEIL SUR LE PROJET DE  
REGLEMENT SUIVANT :**

Règlement n° **230** intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage n° 180 et ses amendements, afin d'apporter certains changements à ce règlement et au plan de zonage qui en fait partie intégrante.

Au cours de cette assemblée publique, le maire ou le membre du conseil désigné par le Conseil expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à son sujet.

Suite à la consultation publique, le Conseil pourra adopter le règlement avec ou sans modification.

Aucune personne ne s'est présentée à cette assemblée.

---

Hilaire Lemieux, Directeur général et sec.-trésorier

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAXIME-DU-MONT-LOUIS  
MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE**

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE SUR LE BUDGET TENUE LE 20  
DÉCEMBRE 2010 A 20 HEURES**

Sont présents : mesdames et messieurs les conseillers : Jocelyne Poitras, Nathalie Laflamme, André O. Robinson, Mario Lévesque et Renaud Robinson, tous formant quorum sous la présidence de monsieur André O. Robinson, maire suppléant.

Sont également présents: Hilaire Lemieux, gma, Dg et sec.-trésorier  
Diane Gaumont, adjointe à l'administration et  
secrétaire-trésorière adjointe

Est absent: Marc Boucher, conseiller au siège # 2, absence motivée

Tous les membres du conseil ont été convoqués conformément à la Loi.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAXIME-DU-MONT-LOUIS  
MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE**

**REGLEMENT NUMÉRO 231**

---

**AYANT POUR OBJET D'ADOPTER LE BUDGET DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2011 ET FIXER LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE, LE TAUX D'INTÉRÊTS SUR ARRÉRAGES, AINSI QUE LA TARIFICATION POUR LES SERVICES D'AQUEDUC, D'ÉGOUT, DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET LES MATIÈRES RÉSIDUELLES.**

**ATTENDU QUE** le Conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière 2011 et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

**ATTENDU QU'** avis de motion de ce règlement a été donné au préalable à la séance ordinaire du 6 décembre 2010;

Le conseil décrète ce qui suit:

**QUE** le règlement numéro **231** soit ordonné, statué et décrété ce qui suit, à savoir :

**ARTICLE 1 :**

Le Conseil adopte le budget **ACTIVITÉS FINANCIÈRES - FONCTIONNEMENT** qui suit pour l'année financière 2011.

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

ADMINISTRATION GÉNÉRALE	289 058
SÉCURITÉ PUBLIQUE	285 259
TRANSPORT	640 471
HYGIENE DU MILIEU	308 610
SANTÉ ET BIEN-ETRE, LOGEMENT SOCIAL	4 780
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DEVELOPPEMENT	79 102
LOISIRS ET CULTURE	37 990
FRAIS DE FINANCEMENT (INTÉRÊTS)	<u>53 784</u>
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 699 054
REMBOURSEMENT DETTE EN LONG TERME	156 406
REMBOURSEMENT FONDS DE ROULEMENT	10 000
AFFECTATION DU SURPLUS ACCUMULÉ	-450 000
GRAND TOTAL	1 415 460

## REVENUS

TAXE GÉNÉRALE SUR LA VALEUR FONCIERE	396 250
TARIFICATION POUR SERVICES MUNICIPAUX	368 200
PAIEMENTS TENANT LIEU DE TAXE FONC.	116 088
SERVICES RENDUS	33 244
IMPOSITIONS DE DROITS	20 600
INTÉRÊTS, AUTRE REVENUS	157 100
TRANSFERTS DE DROIT	273 700
TRANSFERTS D'ENTENTES ET PARTAGES	50 278
TOTAL DES REVENUS	1 415 460

### ARTICLE 2 :

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 1.06/100.\$ pour l'année 2011 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

### ARTICLE 3 :

Le Conseil fixe le tarif Aqueduc 2011 à :

#### Secteur Mont-Louis :

\* 140.00\$ pour l'unité de référence 1.00 (usager ordinaire, résidentiel) identifié au tableau des unités contenu au règlement numéro 189 (article 26.2) et ce, pour tous les immeubles identifiés.

#### Secteur Gros-Morne :

\* 380.00\$ pour l'unité de référence 1.00 (usager ordinaire, résidentiel) identifié au tableau des unités contenu au règlement numéro 189 (article 26.2) et ce, pour tous les immeubles identifiés.

### ARTICLE 4:

Le Conseil fixe le tarif Égout 2011 à :

100.00\$ pour l'unité de référence 1.00 (usager ordinaire, résidentiel) identifié au tableau des unités contenu au règlement numéro 189 (article 26.2) et ce, pour tous les immeubles identifiés.

#### **ARTICLE 5 :**

Le Conseil fixe le tarif « Traitement des eaux usées » pour l'année 2011 comme suit:

110.00\$ pour l'unité de référence 1.00, taux unitaire de base identifié au tableau des unités contenu au règlement numéro 232 et ce, pour tous les immeubles identifiés.

#### **ARTICLE 6 :**

Le Conseil fixe le tarif matières résiduelles pour la collecte, le transport, la disposition, l'élimination et la revalorisation des matières résiduelles pour l'année 2011 comme suit:

290.00\$ pour l'unité de référence 1.00, taux unitaire de base identifié au tableau des unités contenu au règlement numéro 224 (article 2) et ce, pour tous les immeubles identifiés.

#### **ARTICLE 7 :**

Le taux d'intérêt pour toutes les taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dues à la municipalité est fixé à 10 % à compter du 1er janvier 2011.

#### **ARTICLE 8 :**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Lecture faite et adopté à Mont-Louis, P.Q. ce 20 ième jour de décembre 2010

---

André O. Robinson, maire suppléant

---

Hilaire Lemieux, directeur général et sec.-trésorier

#### **RÉSOLUTION NO :3038-12-2010**

Il est proposé par madame Jocelyne Poitras, appuyée par monsieur Renaud Robinson et résolu unanimement d'adopter le règlement **numéro 231**, intitulé

**"REGLEMENT AYANT POUR OBJET D'ADOPTER LE BUDGET DE L'ANNÉE FINANCIERE 2011 ET FIXER LE TAUX DE LA TAXE FONCIERE, LE TAUX D'INTÉRÊTS SUR ARRÉRAGES, AINSI QUE LA TARIFICATION POUR LES SERVICES D'AQUEDUC, D'ÉGOUT, TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET LES MATIERES RÉSIDUELLES".**

**Adoptée ce 20 décembre 2010**

## **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

A 20h.15, sur proposition de madame Nathalie Laflamme, la séance est levée.

Je, André O. Robinson, atteste que la signature du présent procès verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

---

André O. Robinson, maire suppléant

---

Hilaire Lemieux, directeur général et sec.-trésorier

## **PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAXIME-DU-MONT-LOUIS MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE**

### **SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 20 DÉCEMBRE 2010 A 20 H 20**

Sont présents : mesdames et messieurs les conseillers : Jocelyne Poitras, Nathalie Laflamme, André O. Robinson, Mario Lévesque et Renaud Robinson, tous formant quorum sous la présidence de monsieur André O. Robinson, maire suppléant.

Sont également présents: Hilaire Lemieux, gma, Dg et sec.-trésorier  
Diane Gaumont, adjointe à l'administration et  
secrétaire-trésorière adjointe

Est absent: Marc Boucher, conseiller au siège # 2, absence motivée

Tous les membres du conseil ont été convoqués conformément à la Loi.

### **RÉSOLUTION NO : 3039-12-2010**

Il est proposé par madame Jocelyne Poitras, appuyée par monsieur Mario Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement des dépenses effectuées par un fonctionnaire dans le cadre d'une délégation de compétences (Règlement numéro 163) ou autorisées par le conseil; le tout apparaissant sur la liste distincte des comptes à payer au montant de 207 600.38 \$ datée du 20 décembre 2010 et présentée à tous les membres présents; cette liste est déposée en annexe au livre des délibérations sous la cote 1-5-3/ 02.

### **RÉSOLUTION NO : 3040-12-2010**

Il est proposé par madame Nathalie Laflamme, appuyée par monsieur Renaud Robinson et résolu que la rémunération des employés réguliers soient indexée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011:

+ 2,4% IPC  
+ 2,5% augmentation

## **RÉSOLUTION NO : 3041-12-2010**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par madame Nathalie Laflamme, appuyée par monsieur Mario Lévesque et résolu unanimement :

**QUE** le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour **2011**, qui se tiendront le **lundi** ou le **mardi** pour les fériés et qui débiteront à **20 h** :

- |                       |              |
|-----------------------|--------------|
| • 4 janvier (mardi)   | • 7 février  |
| • 7 mars              | • 4 avril    |
| • 2 mai               | • 6 juin     |
| • 5 juillet (mardi)   | • 1er août   |
| • 6 septembre (mardi) | • 3 octobre  |
| • 7 novembre          | • 5 décembre |

**QU'** un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément à la Loi qui régit la municipalité.

## **RÉSOLUTION NO : 3042-12-2010**

Il est proposé par madame Jocelyne Poitras, appuyée par monsieur Mario Lévesque et résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis adopte la politique suivante de gestion contractuelle qui sera effective le 1<sup>er</sup> janvier 2011 :

### **POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAXIME-DU-MONT-LOUIS**

---

**1. Mesures visant à assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission**

1.1 Lorsqu'un comité évalue des soumissions,

a) L'adjudicataire doit, avant la signature du contrat, fournir une déclaration écrite affirmant solennellement qu'il n'a pas pris l'initiative de communiquer ou de tenter de communiquer avec un membre du comité, depuis sa nomination sur ce dernier, afin de favoriser sa soumission. (Annexe « A »)

b) Un membre d'un comité de sélection doit immédiatement mettre fin à toute communication initiée par un soumissionnaire et ayant pour but de favoriser sa soumission.

c) Ces mesures ne doivent toutefois pas être interprétées ou appliquées de façon à empêcher :

- le conseil d'inclure, dans le processus d'évaluation, une rencontre avec les soumissionnaires à des fins d'évaluation;
- d'effectuer, auprès d'un soumissionnaire, une vérification que le comité juge nécessaire pour évaluer adéquatement sa soumission.

## **2. Mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres**

2.1 Aucun contrat précédé d'un appel d'offres ne peut être attribué avant que l'adjudicataire ait déposé une déclaration affirmant solennellement que sa soumission a été préparée et déposée sans qu'il y ait eu collusion avec toute autre personne en contravention à toute loi visant à lutter contre le truquage des offres. (Annexe « B »)

2.2 Doit être insérée dans les documents d'appel d'offres une disposition prévoyant le rejet automatique d'une soumission s'il est clairement établi qu'il y a eu collusion entre le soumissionnaire et toute autre personne en contravention à toute loi visant à lutter contre le truquage des offres. (Annexe « C »)

## **3. Mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbysme et du Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi**

3.1 Tout membre du conseil ou tout fonctionnaire doit rappeler, à toute personne qui prend l'initiative de communiquer avec lui afin d'obtenir un contrat, l'existence de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbysme, lorsqu'il croit qu'il y a contravention à cette loi.

3.2 La municipalité favorise la participation des membres du conseil et des cadres municipaux à une formation destinée à les renseigner sur la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbysme et/ou sur le Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi.

## **4. Mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption**

4.1 Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration affirmant solennellement que ni lui ni aucun de ses collaborateurs ou employés ne s'est livré à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption, à l'endroit d'un membre du conseil, d'un fonctionnaire ou de toute autre personne œuvrant pour la municipalité, dans le cadre de l'appel d'offres. (Annexe « B »)

4.2 Tout membre du conseil, fonctionnaire ou autre personne œuvrant pour la municipalité doit informer le plus tôt possible le directeur général de toute tentative d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption dont il a été témoin dans le cadre de ses fonctions. Cette mesure ne doit pas être interprétée comme limitant le droit de la personne concernée de porter plainte auprès d'un service de police ou d'une autre autorité publique.

## **5. Mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts**

- 5.1 Lorsque la municipalité utilise un système de pondération et d'évaluation des offres, tout membre du comité de sélection doit déclarer par écrit, avant de débiter l'évaluation des soumissions, qu'il n'a aucun intérêt pécuniaire particulier, direct ou indirect, à l'égard du contrat qui sera octroyé. (Annexe « D »)
- 5.2 Les membres du conseil, les fonctionnaires municipaux, de même que toute autre personne œuvrant pour la municipalité, impliqués dans la préparation de documents contractuels ou dans l'attribution de contrats seront informés qu'ils doivent dénoncer l'existence de tout intérêt pécuniaire dans une personne morale, société ou entreprise susceptible de conclure un contrat avec la municipalité. Un membre du conseil fait cette dénonciation au conseil; le directeur général, au maire; les autres fonctionnaires municipaux ainsi que les autres personnes œuvrant pour la municipalité, au directeur général.
- 5.3 L'intérêt pécuniaire minime n'est pas visé par les mesures décrites aux articles 5.1 et 5.2.

## **6. Mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demande de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte**

- 6.1 Un appel d'offres identifie une personne à qui est confié le mandat de fournir toute information à ce sujet. Il est prévu dans tout document d'appel d'offres que tout soumissionnaire potentiel ou tout soumissionnaire doit s'adresser à ce seul responsable pour obtenir toute information. (Annexe « E »)
- 6.2 Il est interdit à tout membre du conseil ainsi qu'à tout fonctionnaire ou autre personne œuvrant pour la municipalité de répondre à toute demande d'information relativement à tout appel d'offres autrement qu'en référant le demandeur à la personne responsable.

Cette mesure ne s'applique pas à la personne responsable de fournir de l'information aux soumissionnaires et n'empêche pas le conseil de nommer cette personne sur le comité de sélection, s'il en est.

- 6.3 Les membres du conseil, les fonctionnaires municipaux, de même que toute autre personne œuvrant pour la municipalité, impliqués dans la préparation de documents contractuels ou dans l'attribution de contrats seront informés qu'ils doivent dénoncer l'existence de toute situation, autre qu'un conflit d'intérêts, susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demande de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte. Un membre du conseil fait cette dénonciation au conseil; le directeur général, au maire; les autres fonctionnaires municipaux ainsi que les autres personnes œuvrant pour la municipalité, au directeur général.

## **7. Mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat**



7.1 Toute modification apportée à un contrat accordé à la suite d'un appel d'offres, et qui a pour effet d'en augmenter le prix, doit être justifiée par écrit par la personne responsable de la gestion de ce contrat. Une telle modification ne doit être apportée que si elle est accessoire au contrat et n'en change pas la nature.

Dans le cas de travaux de construction, la municipalité doit tenir des réunions de chantier régulières afin d'assurer le suivi de l'exécution du contrat.

**ADOPTÉE CE 20 DÉCEMBRE 2010**

**AVIS DE MOTION**

Je, soussignée, donne avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil, d'un règlement concernant la tarification pour les services de « Traitement des eaux usées ».

---

Nathalie Laflamme, conseillère au siège # 4

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

A 20h.45, sur proposition de madame Jocelyne Poitras, la séance est levée.

Je, André O. Robinson, atteste que la signature du présent procès verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

---

André O. Robinson, maire suppléant

---

Hilaire Lemieux, directeur général et sec.-trésorier

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAXIME DU MONT-LOUIS**

**PÉRIODE DE DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DE CANDIDATURES**

Du 17 décembre 2010 au 31 décembre 2010 inclusivement, durant les heures régulières d'ouverture de bureau ainsi que le 31 décembre 2010, de 9 heures à 16.30 heures, tel que stipulé à l'article 153 de la loi sur les élections et référendums, j'ai tenu la période de déclarations de candidatures au poste de maire qui est devenu vacant par suite de la démission en octobre du maire Michel Gagné.

Durant cette période du 17 décembre au 31 décembre 2010, les personnes suivantes ont déposé des déclarations de candidatures :

**Poste de maire :**                    Monsieur Paul-Hébert Bernatchez  
   Monsieur Alain Boucher  
   Madame Louise Fournier  
   Madame Ginette Migneault

**CONSIDÉRANT QU'** il y a plus d'un candidat au poste de **maire**, j'ai donc ordonné le scrutin qui sera tenu le dimanche 30 janvier 2011 de 10 h à 20 h, ainsi qu'un vote par anticipation qui sera tenu le dimanche 23 janvier 2011 de 12 h à 20 h.

**Donné à Mont-Louis (Québec), ce 31 décembre 2010.**

---

Hilaire Lemieux, président d'élection 2010